

Le C G F

Pû Tî'aauraa e Faaineineraa Tôro'a

ARRIVEE LE

13 DEC. 2011

POLE DE CONTROLE DE
LEGALITE**EXTRAIT**

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille onze et le jeudi huit décembre à 08h10, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis dans les locaux du Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le trente novembre deux mille onze, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
8	1	1

N°16 - 2011

OBJET : LE MONTANT DES COTISATIONS DUES PAR LES COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS, ET SON TAUX.*Etaient présents :*

- Mme Valentina CROSS,
- M. Teriitepaiatua MAIHI,
- Mme. Clarisse POIA,
- M. Bruno SANDRAS,
- M. Philip SCHYLE,
- M. Cyril TETUANUI,
- M. Henri TUEINUI,
- M. Raymond VOIRIN.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 34 ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 193 et suivants°;

Le C G F

Pû Ti'aauraa e Faaineineraa Tôro'a

Vu la délibération n°84-20 du 1^{er} mars 1984 révisée portant approbation du code des marchés publics de toute nature ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, huit membres présents en séance et la constatation du quorum,

* * *

Monsieur le Président rappelle que les ressources du centre sont constituées notamment du total des cotisations versées par les communes et leurs groupements qui constituent des dépenses obligatoires. Le vote du budget primitif a permis de connaître la répartition des recettes et la nature des dépenses. Ainsi, la somme prévisionnelle à recouvrer par cotisation au titre de l'exercice 2012 est de : 305 735 097 F. La masse annuelle des rémunérations brutes versées aux agents est estimée pour l'exercice 2012 à 12 800 686 596 f.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

DECIDE :

Article 1 : le montant total des cotisations à percevoir au titre de l'exercice 2012 est fixé à hauteur de 305 735 097 F.

Article 2 : Le taux de cotisation assis sur la masse des rémunérations prévues est fixé par conséquent à 2,4%.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le président du centre de gestion et de formation et le comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera, et transmis dès que possible aux communes et à leurs groupements pour inscription dans leur budget primitif.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

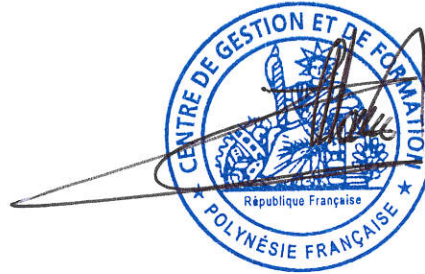
Le C G F

Pû Ti'aauraa e Faaineineraa Tôro'a

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Fait à Papeete, le 12 décembre 2011

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation
certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la
délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : *13/12/2011*.....
- Publiée ou affichée le :*13/12/2011*.....

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI

